

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°2025 - 50

AVENANT SCHÉMA RÉGIONAL, REMBOURSEMENT DES COÛTS LAURÉATS

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 novembre à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 23

Quorum : 16

Date de convocation : 20 novembre 2025

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmorts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournoisis
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la Communauté de communes des 4 Vallées
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur FEVRIER Albert | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Monsieur MESAS Jacques |
| - Madame RASTOUL Isabelle | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |
| - Monsieur VACHER Philippe | à | Monsieur BRICHARD Gérard |

Etaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique – Madame GAY Catherine

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 045-284500261-20251204-DEL2025_50-DE

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président rappelle que depuis les lois n°2007-209 du 19 février 2007 et n°2019-828 du 6 août 2019 relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion doivent s'organiser au niveau régional ou interrégional pour exercer certaines missions qu'ils décident de gérer en commun ainsi que désigner un centre chargé de leur coordination. Ainsi, les modalités d'exercice de ces missions sont définies au sein d'un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Pour la Région Centre Val de Loire, le schéma de coordination régionale couvre la période 2025-2027 et est piloté par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Les présidents des six centres de gestion ont souhaité en juin 2025 répartir une partie de l'excédent constaté dans le budget de la coordination 2024. Ainsi, la coordination régionale vient supporter une partie du reste à charge des coûts lauréats des concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) organisés par chacun d'eux.

Pour cette première année 2025, la participation régionale intervient à hauteur de 70% du reste à charge des coûts lauréats sur les opérations réalisées 2021 et 2022. A partir de 2026, le calcul sera réalisé annuellement sur le reste à charge des sessions (n-3), soit en 2026 sur les sessions de l'année 2023.

Après transmission des restes à charges 2021 et 2022 des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Loiret, la coordination régionale participera à hauteur de 8 249,06€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant n°2 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation 2025-2027 ci-joint ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant ci-joint.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 04 décembre 2025

La Présidente



Florence GALZIN

Avenant n°2

**au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de
spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire**

2025-2027

Entre :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-284500261-20251204-DEL2025_50-DE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)

Représenté par son Président Pierre DUCASTEL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG 28)

Représenté par son Président Bertrand MASSOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 31 du 5 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre (CDG 36)

Représenté par son Président Xavier ELBAZ, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire (CDG 37)

Représenté par son Président Michel GILLOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41)

Représenté par son Président Éric MARTELLIÈRE, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 29.2020 du 4 décembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45)

Représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2020-23 du 3 novembre 2020.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécifiquement ses articles L452-1 à L452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux CDG institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention portant schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Centre-Val de Loire, pour la période 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,

VU l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire 2025-2027, ayant validé la mutualisation sur certains abonnements périodiques et la cybersécurité,

Préambule

Dans le cadre du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire, les centres de gestion se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Les présidents des six centres de gestion ont décidé en juin 2025 de répartir une partie de l'excédent constaté dans le budget de la coordination 2024 en faisant supporter au budget de la coordination une partie du reste à charge constaté des coûts lauréats, après deux ans de durée de vie, de la liste d'aptitude des concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) organisés par chacun d'eux.

A ce titre, ils ont décidé que la participation régionale serait prise en charge à hauteur de 70% du reste à charge des coûts lauréats sur les opérations réalisées en n-3 après la session. Toutefois, ils ont décidé que la 1^{ère} participation régionale versée en 2025 sera effectuée sur les sessions 2021-2022, puis le calcul sera annuellement réalisé sur le reste à charge des sessions (n-3), soit en 2026 sur les sessions 2023, etc.

L'article L.452-11 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que le schéma régional de coordination, de mutualisation doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional : un avenant est donc nécessaire pour mettre en application la décision susvisée prise par les Présidents des six centres de gestion.

Par le présent avenant, eu égard à l'excédent dégagé en 2024, les six centres de gestion de la région conviennent que le CDG coordonnateur prendra en charge financièrement sur le budget de la coordination régionale le reste à charge des coûts lauréats des examens et concours professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) pour les années 2021 et 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'autoriser les centres de gestion signataires à demander au CDG coordonnateur du schéma régional, la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun d'eux, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) en 2021 et 2022.

Pour les années suivantes, un nouvel avenant déterminera les modalités de répartition de l'excédent éventuel.

Après transmission des restes à charges constatés par chaque CDG en juin 2025, le montant de la participation versée par le budget de la coordination aux CDG concernés est réparti comme suit :

Reste à charge et montant de la participation régionale	
CDG 18	21 304.14€
CDG 28	30 192.83€
CDG 36	8 190.53€
CDG 37	917.51€
CDG 41	11 220.61€
CDG 45	8 249.06€
TOTAL	80 074.68€

Le montant de la participation sera versé par le CDG 37 coordonnateur dans le mois suivant la signature dudit avenant par l'ensemble des centres de gestion, et de préférence avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 045-284500261-20251204-DEL2025_50-DE

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des six centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE

Le CDG coordonnateur transmettra le présent avenant au schéma régional au Préfet de région conformément aux dispositions de l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

Fait en 6 exemplaires

À Tours,

<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du CHER, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL</p>	
<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE-ET-LOIR, représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT</p>	
<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE, représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ</p>	
<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE-ET-LOIRE, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT</p>	
<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIR-ET-CHER, représenté par son Président, Monsieur Éric MARTELLIÈRE</p>	
<p>Le</p> <p>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET, représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN</p>	